Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conforme à l'original produit,
Début du texte, page suivante.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

DÉCRET N° 2007-677 relatif aux périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale et modifiant le code du service national.

Du 4 mai 2007

NOR D E F H 0 7 5 2 5 0 5 D

Texte modifié :

Code du service national (BOEM 106*).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 106.6.

Référence de publication : JO n° 105 du 5 mai 2007, texte n° 2, p.7931 ; JO/126/2007.

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre de la défense,
Vu le code du service national, et notamment ses articles L. 115-1 et L. 115-2 ;
Le Conseil d'État (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. Le code du service national est ainsi modifié :

1. L'intitulé de la section 4 du chapitre II du livre Ier est remplacé par l'intitulé suivant :
« Dispositions particulières à la période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale » ;

2. Aux articles R.* 112-18 et R.* 112-19, les mots : « préparation militaire » sont remplacés par les mots : « période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale ».

Art. 2. La ministre de la défense est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 2007.

Dominique DE VILLEPIN.

Par le Premier ministre :

La ministre de la défense,

Michèle ALLIOT-MARIE.